CERTAINES LOIS ET DIRECTIVES PROTÉGEANT LES RESSOURCES EN EAU

Pour protéger vos droits et les droits des futurs utilisateurs d'eau, les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les administrations municipales ont créé un certain nombre de lois et de directives visant à assurer un approvisionnement abondant en eau.

Le grand nombre de lois et de directives qui protègent vos ressources en eau peut être déconcertant. Cela résulte en partie du fait que les trois paliers de gouvernement essaient tous de s'occuper des eaux et des questions connexes. Le contrôle sur les eaux n'a jamais été clairement affecté à l'un ou l'autre des paliers de gouvernement dans notre constitution.

D'autres lois ont vu le jour à la suite de problèmes de pollution particuliers. La Loi sur les pesticides est née d'une sensibilisation de plus en plus grande aux dangers pour la santé et aux problèmes de pollution de l'eau liés à une mauvaise utilisation des pesticides. De même, la Loi sur la manutention de l'essence a été adoptée à la suite de problèmes associés à l'inadéquation des installations privées d'entreposage des combustibles.

La liste qui suit décrit quelques lois et directives liées à la gestion des eaux qui peuvent avoir une influence directe sur l'exploitation d'un agriculteur. Veuillez noter que des règlements municipaux de zonage et d'autres lois peuvent également avoir un effet sur vos activités.

Si vous avez des préoccupations ou des questions concernant la gestion de l'eau sur votre propriété, assurez-vous de communiquer avec les organismes gouvernementaux pertinents et informez-vous des règlements de votre municipalité.

CERTAINES LOIS ET DIRECTIVES PROTÉGEANT LES RESSOURCES EN EAU

LOI/DIRECTIVE	ORGANISME GOUVERNEMENTAL	BUT	RAPPORT AVEC LE PROPRIÉTAIRE
Code de pratique agricole (certificat de conformité)	MAAO, MEE, ministère du Logement	• fournir des lignes directrices pour les exploitations d'élevage de bétail afin de minimiser les possibilités de pollution de la terre, de l'eau et de l'air	• Des pratiques de gestion optimales sont décrites pour réduire les risques de pollution associés à l'élevage du bétail. • À la demande du propriétaire, une demande de certificat de conformité peut être présentée et l'exploitation agricole peut être inspectée. Si les conditions précisées dans le Code sont remplies, un certificat de conformité sera délivré.
Common Law	Tribunaux provinciaux	• généralement, protéger les droits des gens	• Tous les propriétaires autour d'un lac ou le long d'un cours d'eau ont droit à une eau qui s'écoule à son état naturel (il s'agit ici de la quantité et de la qualité).
Loi sur les offices de protection de la nature	MRN, offices de protection de la nature	• assurer la gestion et la conservation des ressources naturelles à l'intérieur d'un bassin hydrographique	• Des règlements peuvent être adoptés pour contrôler le placement de remblai à côté d'un cours d'eau.
Loi sur les cadavres d'animaux	MAAO	• assurer l'élimination sûre des cadavres d'animaux	• Les cadavres d'animaux doivent être éliminés conformément aux règlements (c.-à-d. enterrés dans les 48 heures, sous 0,6 mètre de terre, par un ramasseur autorisé).
Loi sur le drainage	MAAO	• permettre aux propriétaires d'améliorer leur sortie pour le drainage de leur terre	• De l'aide financière est offerte pour l'aménagement et l'entretien de drains. • Cette loi interdit le déversement de substances polluantes dans les drains. • Elle contrôle les activités dans un drain, ou à proximité, et à proximité des connexions.
Loi sur la protection de l'environnement	MEE	• protéger les terres de l'Ontario, l'eau et l'air contre la pollution	• Cette loi interdit de déverser des contaminants dans l'environnement au-delà des limites permises. • Les agriculteurs ne sont pas tenus d'obtenir un certificat d'approbation pour les structures et la machinerie agricole (c.-à-d. entreposage du fumier).
Loi sur les pêches	MRN pour Environnement Canada ministère des Pêches et des Océans	• protéger les poissons et leur habitat	• Cette loi interdit de déverser dans un cours d'eau des polluants qui risquent d'endommager les poissons ou leur habitat. • Elle interdit d'apporter à un cours d'eau des modifications qui endommageraient l'habitat des poissons.
Loi sur la manipulation de l'essence	MCC	• protéger la terre, l'eau de surface et les eaux souterraines contre les dommages causés par les produits pétroliers	• Cette loi établit des normes minimales concernant l'entreposage de combustible à la maison.

CERTAINES LOIS ET DIRECTIVES PROTÉGEANT LES RESSOURCES EN EAU

LOI/DIRECTIVE	ORGANISME GOUVERNEMENTAL	BUT	RAPPORT AVEC LE PROPRIÉTAIRE
Loi sur la protection et la promotion de la santé	MS	• minimiser les situations où la santé des humains peut être en danger	• Les propriétaires dont les exploitations représentent un danger pour la santé, c.-à-d. eau contaminée, peuvent être tenus de rectifier la situation ou de cesser les activités qui causent la contamination.
Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières	MRN	• veiller à ce que les caractéristiques liées au débit et au niveau d'eau ne soient pas modifiées au point de défavoriser les autres utilisateurs	• Tous les travaux qui font avancer, retiennent ou détournent un lac ou un cours d'eau doivent . être approuvés par le MRN.
Loi sur les pesticides	MEE	• protéger la terre, les eaux de surface et les eaux souterraines contre les dommages causés par une mauvaise utilisation des pesticides	• Les propriétaires qui épandent des pesticides dans le cadre de leur entreprise (agricole) doivent suivre un cours sur l'emploi sécuritaire des pesticides à l'intention des agriculteurs. • Des règlements sont établis concernant l'entreposage des pesticides, p. ex., avertissement indiquant le lieu d'entreposage, la ventilation nécessaire, la nécessité que les planchers soient en béton, etc.
Loi sur l'aménagement du territoire	MAM/municipalité	• réduire les conflits liés à l'utilisation de la terre entre les voisins d'un canton	• Des marges de recul minimums peuvent être établies entre les cours d'eau et les structures. • Des normes minimums peuvent être établies pour l'aménagement d'un lieu d'entreposage du fumier afin de réduire les risques de pollution (consultez le règlement de zonage de votre municipalité).
Déclaration de principes sur les terres marécageuses	MAM/MRN	• protéger les terres marécageuses	• Les terres marécageuses sont protégées en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire.
Loi sur les terres publiques	MRN	• protéger les eaux et les terres publiques pour les citoyens de l'Ontario	• Cette loi exige des propriétaires qu'ils obtiennent un permis d'exécuter des travaux sur le rivage d'un cours d'eau navigable. • Le rivage comprend les terres publiques et privées ainsi que les régions inondées de façon saisonnière. • Le lit d'un cours d'eau navigable (sous la marque des marées hautes) est considéré comme une terre publique (de la Couronne).
Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	MEE	• protéger la quantité de l'eau de surface et de l'eau souterraine de l'Ontario et leur qualité	• Cette loi interdit de déverser des polluants dans les eaux de surface et les eaux souterraines. • Des permis sont requis pour le prélèvement de grandes quantités d'eau de surface ou d'eau souterraine, c.-à-d. pour l'irrigation.

MRN ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
MEE ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario
MAAO ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario
MCC ministère de la Consommation et du Commerce de l'Ontario
MS ministère de la Santé de l'Ontario
MAM ministère des Affaires municipales de l'Ontario

Remerciements

Le projet des pratiques de gestion optimales est financé par Agriculture et Agro-alimentaire Canada par l'entremise du Plan vert; il est géré par la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario.

Des remerciements spéciaux sont adressés à toutes les personnes qui ont contribué à la présente publication pour l'expertise et les ressources qu'elles ont fournies.

Rédacteurs : Karen Maaskant, Brad Glasman, P.Eng., et Ian Wilcox, Office de protection de la nature d'Upper Thames River.

Organismes participants : Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Service canadien de la faune, Environnement Canada, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario, Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario, conseil de santé du comté d'Oxford, Office de protection de la nature d'Upper Thames River

Coordonnateur technique : Ted Taylor, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario

Équipe de travail : Theo Beukeboom et Murray Blackie, ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario; Mike Bragg, conseil de santé du comté d'Oxford; David Hayman, Office de protection de la nature d'Upper Thames River; Steven Kerr, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario; Laurie Maynard, Service canadien de la faune; Jim Myslik, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario; Bill Orth, Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario; Jim Myslik et Sid Vander Veen, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario.

Comité directeur : Cecil Bradley, Fédération de l'agriculture de l'Ontario; Gary Nelson, Agriculture et Agro-alimentaire Canada; Ted Taylor, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario.

Coordonnatrice de la rédaction : Alison Lane

Traduction : Translex Toronto Inc.

Graphiste : Neglia Design Inc.

Photographies : Outre les auteurs, les personnes et organismes suivants ont fourni des photographies utilisées dans le présent document : Office de protection de la nature de la région d'Essex, Office de protection de la nature d'Ausable Bayfield, Office de protection de la nature de Rideau Valley, Office de protection de la nature de la région de Long Point, Office de protection de la nature de la région de la péninsule du Niagara, Bureau de santé de Kingston, Frontenac, et Lennox et Addington, Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Tennessee Valley Authority, Ontario Federation of Anglers and Hunters, Mike Oldham et Deryl Nethercott.

L'impression de cette publication a été rendue possible grâce, en partie, à la généreuse contribution du Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Références

Agricultural Pollution Control Manual, MAAO, 1991.

Conservation Farming, John Deere and Co., Illinois, 1980.

Conservation Services Manual, Volume 1: Erosion Control, Volume 2: Forest Management, Wildlife Management, Fish Management, offices de protection de la nature, 1981.

Cours sur l'emploi sécuritaire des pesticides à l'intention des agriculteurs, ministère de l'Environnement de l'Ontario, MAAO et Ontario Agricultural Crop Protection Committee, Ridgetown (Ontario), 1989.

Cropland Conservation Farm Planning - A guide to conservation techniques and systems selection, Office de protection de la nature d'Upper Thames River et MAAO, 1990.

Déclaration de principes sur les terres humides, MRN et ministère des Affaires municipales, 14 mai 1992.

L'eau, source de vie, Institut canadien pour la protection des cultures, Willowdale (Ontario).

Farm Water Supply: Water Supply and Distribution Systems, Publication 476, MAAO, 1988.

Manuel des principes de drainage, MAAO, Publication 73, 1989.

Ontario Wetland Evaluation System: Southern Manual, NEST Technical Manual TM-002, MRN, mars 1993.

Ponds – Planning, Design and Construction, USDA, SCS, 1992.

Les puits et les sources d'approvisionnement en eau souterraine en Ontario, ministère de l'Environnement de l'Ontario, 1989.

Riparian Forest Buffers: Function and Design for Protection and Enhancement of Water Resources, USDA, Radnor (Pennsylvanie).

Terres humides, Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Water is GROUNDWATER?, Cooperative Extension Service, Michigan State University, août 1991.

Your Green Home – Family Action Planner, TVOntario.

STIPULATION D'EXONÉRATION

Cet ouvrage reflète les opinions des auteurs participants ou de l'équipe de travail et est fondé sur l'information disponible à la date de la publication. Il se peut qu'il ne reflète pas les programmes et les politiques des organismes participants. Aucun jugement de valeur n'est posé sur les produits mentionnés aux présentes.

Imprimé en 1994.
ISBN 0-7778-2362-4